

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE COMMUNES DES HAUTS DU PERCHE SEANCE du 14 janvier 2021

Salle des fêtes de la mairie de LONGNY-AU-PERCHE à 18h

Nombre en exercice : 31

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 25

Convocation du 6.01.2021

Affichage du 6.01.2021

L'an deux mille vingt et un, le 14 janvier, s'est réuni le conseil communautaire des Hauts du Perche à la salle des fêtes de LONGNY-LES-VILLAGES suite à la convocation du 6.01.2021, affichée le 6 janvier 2021.

Etaient présents : M ANQUETIL Dominique, M BAILLIF Christian, M BLOTTIERE Philippe, M BOUTTIER Jean-Jacques, Mme BRAULT Roselyne, M COUDRAY Pascal, , Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie, M DUGUET Christian, Mme EDOU Bernadette, M GUILLET Denis, M GUYOT Philippe, M HOULLE Pascal, M JUSZEZAK Jean-Claude, Mme LALAOUNIS Danièle, M LE SECQ Emmanuel, Mme LEROY Céline, M LEYZOUR Michel, M MICHEL-FLANDIN Patrice, M NAEL Jean-Marc, M ORY Gilles, M POIRIER Franck, Mme POULAIN Francine, Mme RADIGUET Angéline, Mme REVET Evelyne, M VIANDER Marcel.

Etaient absents-excuses : M DESCHAMPS Michel (donne pouvoir à Mme LEROY Céline), M Du LAC Jean-Vincent (donne pouvoir à M BAILLIF Christian), Mme ENCELIN Elyane (donne pouvoir à M COUDRAY Pascal), Mme FEUGUEUR Stéphanie (donne pouvoir à M BOUTTIER Jean-Jacques), Mme FONTAINE Estelle, Mme ROYER-BERGER Frédérique (donne pouvoir à M NAEL Jean-Marc).

Assistait également : M. GRANGE Denis DGS, M. BRAMOULLE Bernard,

DESIGNATION D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE

Madame RADIGUET Angéline est désignée secrétaire de séance

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 DECEMBRE 2020

Après délibération les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité moins une abstention le procès-verbal du conseil communautaire du 3 décembre 2020.

INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président présente les décisions prises par lui-même par délégation du conseil :

TABLE DECISIONS

Date de l'Acte	N° Acte	Objet
02/12/2020	2020_192	Renonciation au droit de préemption urbain - 9 Le Minerai à Neuilly-sur-Eure
02/12/2020	2020_193	Renonciation au droit de préemption urbain - 1 chemin des Quatre Arpents à Neuilly-sur-Eure
03/12/2020	2020_194	Fourniture et pose de WC - école maternelle de Tourouvre

		– ANNULEE voir DP 2020-194BIS
07/12/2020	2020_194_BIS	Fourniture et pose de WC - école maternelle de Tourouvre – Annule et remplace la 2020-194 – PLESSIS Matthieu – 2 755,20 € TTC
07/12/2020	2020_195	Renonciation au droit de préemption - La Prémondière à AUTHEIL
09/12/2020	2020_196	FORMATION DES ELUS ET SECRETAIRES DE MAIRIE AU PLUI – Agence GILSON – 2 880,00 € TTC
09/12/2020	2020_197	Bureau de contrôle SOCOTEC - garderie périscolaire de Tourouvre – 3 522,00 € TTC
09/12/2020	2020_198	Coordination SPS SOCOTEC - garderie périscolaire de Tourouvre – 2 019,60 € TTC
09/12/2020	2020_199	Diagnostic amiante et plomb avant travaux APAVE - garderie périscolaire Tourouvre – 1 180,32 € TTC
09/12/2020	2020_200	Remplacement lampes éclairage extérieur LAMELET G.M - gendarmerie de Longny – 927,36 € TTC
10/12/2020	2020_201	Contrat de services d'applicatifs hébergés DECALOG - médiathèques Longny et Neuilly – 1 007,05 € TTC
14/12/2020	2020_202	Renonciation au droit de préemption - 15 Rue du Parc a TOUTOUVRE
14/12/2020	2020_203	Renonciation au droit de préemption - Sur les Vaux à TOUROUVRE AU PERCHE
14/12/2020	2020_204	Renonciation au droit de préemption - 8 La Livardiere à LONGNY LES VILLAGES (Marchaiville)
16/12/2020	2020_205	INSTALLATION D'UN INTERPHONE VIDEO - ECOLE NEUILLY-SUR-EURE - LAMELET G.M – 1 136,64 € TTC
22/12/2020	2020_205_BIS	Contrat de fourniture de gaz - salle de réunion rue Eugène Cordier – ANTARGAZ – fourniture gaz : 1 147,56 €/T TTC(jusqu'au 15/12/2021) – stockage citerne par an : 162 € TTC – Frais de retrait citerne : 600 € TTC – Investissement pris en charge par Antargaz : 1500 € net
22/12/2020	2020_206	Ordinateur Renfort compta/RH – OPEN SERVICES – 1 487,00 € TTC
22/12/2020	2020_207	Mission de maîtrise d'œuvre relative à la création d'un lotissement d'activité à Longny au Perche – Agence GILSON – 40 440,00 € TTC
22/12/2020	2020_208	Entretien de la chaudière gaz - salle de réunion rue Eugène Cordier – ANNULEE Voir DP 2020-217
22/12/2020	2020_209	Labellisation des locaux en Maison France Services – LAMELET G.M - Travaux d'électricité – 612,00 € TTC
22/12/2020	2020_210	Labellisation des locaux en Maison France Services - Pose de cloisons placostyl - ANNULEE voir DP 2020-216
22/12/2020	2020_211	Renonciation au droit de préemption - 8 Rue de l'Eglise à Longny les Villages (Monceaux au Perche)
22/12/2020	2020_212	Travaux d'électricité - salle de réunion rue Eugène Cordier – LAMELET G.M – 192,00 € TTC
22/12/2020	2020_213	Renonciation au droit de préemption - 5 Rue du Pont Boivin à Longny-les-Villages
23/12/2020	2020_214	Mise en souterrain de réseau de télécommunication Les Marnières - Monceaux au Perche – ORANGE – 7 568,12 € TTC
23/12/2020	2020_215	Nomination d'un commissaire enquêteur - Enquête Public vue de la création d'une voirie et classement de la nouvelle voie en voirie communale - prolongement de la rue cordiers
24/12/2020	2020_216	Labellisation des locaux en Maison France Services - Pose de cloisons placostyl – NICOLAS PLATRERIE – 4 893,56 € TTC – Annule et remplace la n°2020-210
24/12/2020	2020_217	Entretien de la chaudière gaz - salle de réunion rue Eugène Cordier – PLESSIS Matthieu – 1 925,04 € TTC – Annule et remplace la n°2020-208
04/01/2021	2020_218	Ouverture de l'Enquête Public en vue de la création d'une voirie et du classement de la nouvelle voirie en voirie communale - prolongement de la rue aux cordiers
06/01/2021	2020_218_BIS	Ouverture de l'Enquête Public en vue de la création d'une voirie et du Classement de la nouvelle voie en voirie

		communale - prolongement de la rue aux cordiers - annule et remplace la décision n° 2020- 218 du Président en date du 28 décembre 2020
05/01/2021	2021_219	Division parcellaire et bornage ZA de la Réhardières lieudit le " bois de la verrière à Longny les Villages-- ANNULEE voir DP 2021-01
06/01/2021	2021_220	Renonciation au droit de préemption - 10 Bis Rue Léon Groutel à Longny-les-Villages (Longny-au-Perche) – ANNULEE voir DP 2021-02
06/01/2021	2021_221	Renonciation au droit de préemption - La Bullardière à Longny-les-Villages (Neuilly-sur-Eure) – ANNULEE voir DP 2021-03
08/01/2021	2021_01	Division parcellaire et bornage ZA de la Réhardières lieudit le " bois de la verrière à Longny les Villages ANNULE ET REMPLACE DP 2020-219 – AGETHO Conseils – 1 050,00 € TTC
07/01/2021	2021_02	Renonciation au droit de préemption - 10 Bis Rue Léon Groutel à Longny-les-Villages (Longny-au-Perche) ANNULE ET REMPLACE DP 2021-2020
07/01/2021	2021_03	Renonciation au droit de préemption - La Bullardière à Longny-les-Villages (Neuilly-sur-Eure) ANNULE ET REMPLACE DP 2021_221

Les membres du conseil communautaire à l'unanimité donnent quitus à monsieur le Président.

INFORMATIONS AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SMIRTOM DU PERCHE ORNAIS : ENJEUX A VENIR SUR LA GESTION DES DECHETS ET IMPACT SUR LA TEOM

Présentation par Monsieur Pascal Prével Directeur du SMIRTOM du Pays du Perche Ornaïs. La présentation de Monsieur Prével est jointe à ce présent compte rendu en annexe

MOBILITE – PRISE DE COMPETENCE AOM PAR LA CDC

Présentation par Madame Evelyne REVET - transfert de compétence à la CdC de l'Autorité Organisatrice de » la Mobilité (AOM)

La présentation de madame REVET est jointe à ce présent compte rendu en annexe

CONSEILLER AU DECIDEURS LOCAUX (CDL) DGFIP

Madame Christelle Hibou profite de l'occasion qui lui est donnée, au travers de ce conseil communautaire, de présenter sa mission, au bénéfice du territoire des Hauts du Perche, tel que le redéploiement des services de la DFFIP le proposent ;

Elle rappelle qu'elle se tient à la disposition des Communes et EPCI du Territoire (élus et responsables techniques des collectivités) pour tout conseil en matière financier et comptable. Elle insiste sur le fait que sa mission ne consiste pas à se substituer au trésorier, mais vient en appui à travers des expertises et audits financiers et budgétaires prospectifs par exemple.

Elle tiendra des permanences dans les bureaux de la CdC pour accueillir les collectivités qui le souhaitent, mais peut aussi se déplacer au plus près des communes.

POINTS D'ETAPE SUR LA REDEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Les propositions de modification et de redéfinition de l'intérêt communautaire travaillés par les différentes commissions thématiques sont présentées dans le document joint en annexe au présent compte rendu pour les compétences communautaires concernées (Obligatoires et Optionnelles).

Il est à noter, concernant les compétences facultatives la nécessité :

- D'approfondir et définir plus précisément l'application concernant la compétence « gestion des réseaux d'eaux pluviales.
- De juger à la demande de la commune de Longny-les-Villages la pertinence de re-transférer aux communes la compétence « Maison Médicale » !

GOUVERNANCE & COMMISSIONS

DESIGNATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU SEIN DE LA COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, TOURISME, URBANISME, ZONE D'ACTIVITES, AAGV

Le Président rappelle la composition de la COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, TOURISME, URBANISME, ZONE D'ACTIVITES, AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : 8 MEMBRES, sous le Présidence du vice-Président en charge de cette commission Christian DUGUET

- Michel DESCHAMPS,
- Jean Vincent DU LAC
- Virginie DJENNADI-MENEGHINI,
- Jean-Claude JUSZEZAK,
- Danièle LALAOUNIS,
- Patrice MICHEL-FLANDIN,
- 2 conseillers communautaires à pourvoir ultérieurement

A laquelle s'adjoignent des conseillers municipaux qui en ont fait la demande.

Monsieur Jean Edouard GUEUGNON souhaite candidater au poste de conseiller communautaire vacant.

Les membres du conseil communautaire décident, après en avoir délibéré à l'unanimité, de nommer monsieur Jean-Edouard GUEUGNON en qualité de conseiller communautaire, membre de la Commission développement économique, tourisme, urbanisme, zone d'activités, aires d'accueil des gens du voyage

DESIGNATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU SEIN DE LA COMMISSION SCOLAIRE, CANTINE, ENFANCE JEUNESSE

Le Président rappelle la composition de la COMMISSION SCOLAIRE, CANTINE, ENFANCE JEUNESSE : 7 MEMBRES ELUS, sous le Présidence du vice-Président en charge de cette commission Pascal COUDRAY

- Roselyne BRAULT
- Céline LEROY
- Stéphanie FEUGUEUR
- Jean-Marc NAEL
- Marie PARENT
- Francine POULAIN
- 1 conseiller communautaire à pourvoir

A laquelle s'adjoignent des conseillers municipaux qui en ont fait la demande.

Madame Jocelyne MARTIN souhaite candidater en tant que membre de cette commission

Les membres du conseil communautaire décident, après en avoir délibéré à l'unanimité, de nommer Madame Jocelyne MARTIN en qualité de conseillère municipale, membre de la Commission scolaire, cantine, enfance jeunesse

FINANCES & PERSONNEL

AVENANTS AUX CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES PERSONNELS MUNICIPAUX

Par délibérations n° 2017.10.158 et 2017.12.317 deux conventions de mise à disposition des services techniques des communes, respectivement de Tourouvre au Perche et de Longny-les Villages, ont été signées.

Suite au retour d'expérience de ces presque 3 années de mise en œuvre de ces conventions, il convient de réajuster et préciser certains leurs articles afin de s'assurer d'une meilleure réactivité des interventions de la communauté de communes effectuées dans ce cadre.

Les articles concernés sont:

L'article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre payant. Le coût unitaire de fonctionnement est fixé à ~~26,47 € / h~~ 28,50 €/h (actualisé année 2020). Ce coût sera actualisé à partir de l'année 2021 de 1 % (précédemment 2.5%) chaque année.

Article 4 : la Communauté de Communes des Hauts du Perche adresse à la commune des fiches de demande d'intervention à 1 référent clairement identifié au sein de la commune. Une réponse, afin de s'assurer de la bonne réactivité de la CdC, lui sera apportée dans le 7 jours suivant le dépôt de la demande.

Le cas échéant, si la commune souhaite faire intervenir une entreprise extérieure, la validation par la CdC du devis d'intervention de la dite entreprise devra être réalisée préalablement à l'intervention.

Article 6 : La commune de Tourouvre au Perche / Longny-les Villages émettra un titre de recettes ~~par année~~ trimestriellement de la manière suivante :

- Au 1^{er} avril de l'année N pour la Période du 1^{er} janvier au 31 mars de l'année N
- Au 1^{er} juillet de l'année N pour la période du 1^{er} avril au 30 juin de l'année N
- Au 1^{er} octobre de l'année N pour la Période du 1^{er} juillet au 30 septembre de l'année N
- Au 2 janvier de l'année N+1 pour la Période du 1^{er} octobre au 31 décembre de l'année N

Les autres articles des conventions restent inchangés

Les membres de conseil communautaire après en avoir délibéré décident à l'unanimité :

- D'approuver les avenants n°1 aux conventions de mise à disposition du personnel signées avec les communes de Tourouvre au Perche et Longny-les-Villages, avenants tels que présentées en annexe à cette délibération.
- D'autoriser monsieur le Président à signer tous document nécessaires à la mise ne œuvre et à la gestion de ces conventions.

CREATION POSTE PERMANENT DE CHARGE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE SUR LE GRADE D'ATTACHE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'en raison des besoins de la communauté de communes, il conviendrait de créer un poste de chargé de développement économique à temps complet,

Vu l'avis du comité technique en date du 6 janvier 2021,

Monsieur le Président ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3, alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper tous les emplois permanents, dans les communes de moins de 1000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 15 000 habitants,

Les conseillers communautaires après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- de créer l'emploi permanent de chargé de développement économique de catégorie A ou B à temps complet à compter du 15 janvier 2021,
- Charge le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Précisent que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.
- De modifier le tableau des emplois en conséquence

<i>Grade</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Temps de travail hebdomadaire moyen</i>	<i>Ancien effectif</i>	<i>Nouvel effectif</i>
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>				
<i>Chargé de développement économique</i>	<i>A ou B</i>	<i>TC</i>	<i>0</i>	<i>1</i>
<i>Total</i>			<i>0</i>	<i>1</i>

CREATION POSTE PERMANENT ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique en date du 6 janvier 2021,

Compte tenu de la réorganisation des services,

Considérant qu'en raison des besoins de la communauté de communes, il conviendrait de recruter un poste permanent d'adjoint d'animation à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2021,

Les conseillers communautaires après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- La création de l'emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2021
- de modifier le tableau des emplois en conséquence

Grade	Catégorie	Temps de travail hebdomadaire moyen	Ancien effectif	Nouvel effectif
FILIERE ANIMATION				
Cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux				
Adjoint d'animation	C	TC	1	0
		28 heures	0	1
Adjoint d'animation	C	TC	1	1
Adjoint d'animation	C	28,02 heures	1	1
adjoint d'animation principal 2ème classe	C	30 heures	1	1
Adjoint d'animation	C	31,83 heures	1	1
Adjoint d'animation	C	TC	1	1
Adjoint d'animation	C	TC	1	1
Adjoint d'animation	C	TC	1	1
adjoint d'animation	C	20 heures	1	1
adjoint d'animation	C	25 heures	1	1
Adjoint d'animation	C	TNC	0	1
TOTAL			10	11

CREATION POSTE PERMANENT ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE A TEMPS COMPLET (REUSSITE CONCOURS)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique en date du 6 janvier 2021,

Vu la réussite à l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de l'agent,

Vu la liste d'aptitude établie par le Centre de Gestion de l'Orne, il est proposé à l'assemblée :

- La suppression de l'emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} mars 2021.
- La création de l'emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à cette même date.

Les conseillers communautaires après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- de supprimer l'emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du
- de créer l'emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à cette même date
- de modifier le tableau des emplois en conséquence

Grade	Catégorie	Temps de travail hebdomadaire moyen	Ancien effectif	Nouvel effectif
FILIERE TECHNIQUE				

Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux				
Adjoint technique	C	17 heures	1	1
Adjoint technique	C	19,62 heures	1	1
Adjoint technique	C	20 heures	1	0
Adjoint technique	C	20 heures	1	1
adjoint technique	C	20 heures	1	1
adjoint technique	C	20 heures	2	2
Adjoint technique	C	25,33 heures	1	1
Adjoint technique	C	26 heures	1	1
Adjoint technique	C	27 heures	1	1
Adjoint technique	C	29,26 heures	1	1
Adjoint technique	C	30 heures	1	1
Adjoint technique	C	32,42 heures	1	1
adjoint technique	C	32,5 heures	1	1
Adjoint technique	C	33,21 heures	1	1
Adjoint technique	C	4,36 heures	1	1
Adjoint technique	C	TC	1	0
Adjoint technique principal 2ème classe	C	TC	0	1
Adjoint technique principal 1ère classe	C	24 heures	1	1
Adjoint technique principal 1ère classe	C	30,32 heures	1	1
Adjoint technique principal 2ème classe	C	30,75 heures	1	1
Adjoint technique principal 2ème classe	C	25 heures	1	1
Adjoint technique principal 2ème classe	C	33,32 heures	1	1
Adjoint technique principal 2ème classe	C	TC	1	1
Adjoint technique principal 2ème classe	C	25 heures	1	1
Adjoint technique principal 2ème classe	C	30 heures	1	1
total			25	24

SUPPRESSION POSTE PERMANENT DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES SUR LE GRADE D'ATTACHE ET CREATION D'UN POSTE PERMANENT DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES SUR LE GRADE D'ATTACHE PRINCIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de supprimer un poste d'attaché territorial,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin du poste de Directeur Général des Services, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des attachés territoriaux,

Les conseillers communautaires après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

Article 1 : Suppression d'un poste

Il est supprimé un poste d'attaché territorial à temps complet à compter du 03 février 2021.

Article 2 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'attaché principal, à compter du 03 février 2021, dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

- Directeur Général des Services

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article

- 3-3 2° Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade de d'attaché principal (échelon 6 à 10).
Le régime indemnitaire appliqué sera indiqué dans la délibération RIFSEEP de la collectivité.

Article 3 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

Article 4 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 5 : tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.

Grade	Catégorie	Temps de travail hebdomadaire moyen	Ancien effectif	Nouvel effectif
Cadre d'emploi des attachés territoriaux				
Attaché	A	TC	1	0
Attaché principal	A	TC	0	1
Attaché	A	TC	1	1
Total			2	2

Article 6 : exécution.

Monsieur le président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

AUGMENTATION TEMPS DE TRAVAIL D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF DE 24,92/35^{EME} A 35/35^{EME}

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité technique en date du 6 janvier 2021,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif en raison de l'augmentation des missions confiées

Les conseillers communautaires après en avoir délibéré, décident à l'unanimité moins une abstention :

- De supprimer l'emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 24,92/35^{ème} à compter du 1^{er} février 2021.
- De créer l'emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet à cette même date.
- de modifier le tableau des emplois en conséquence

Grade	Catégorie	Temps de travail hebdomadaire moyen	Ancien effectif	Nouvel effectif
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Responsable du service ressources humaines (paie et administration du personnel)	A ou B	TC	0	1
Cadre d'emploi des adjoints administratifs				
Adjoint administratif	C	TC	1	1
Adjoint administratif	C	30 heures	1	1
Adjoint administratif	C	TC	1	1
Adjoint administratif	C	TC	1	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	TC	1	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	TC	1	1
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	28 heures	1	1
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	TC	1	1
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	TC	1	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	TC	1	1
aide comptable et ressources humaines	C	TC	1	1
Cadre d'emploi des attachés territoriaux				
Attaché	A	TC	1	1
Attaché	A	TC	1	1
TOTAL			13	13

AUGMENTATION TEMPS DE TRAVAIL D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2IEME CLASSE DE 24,92/35^{EME} A 28/35^{EME}

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité technique en date du 6 janvier 2021,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en raison de l'augmentation des missions confiées

Les conseillers communautaires après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- De supprimer l'emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 24,92/35^{ème} à compter du 1^{er} février 2021.
- De créer l'emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 28/35^{ème} à cette même date.
- de modifier le tableau des emplois en conséquence

Grade	Catégorie	Temps de travail hebdomadaire moyen	Ancien effectif	Nouvel effectif
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Responsable du service ressources humaines (paie et administration du personnel)	A ou B	TC	0	1
Cadre d'emploi des adjoints administratifs				
Adjoint administratif	C	TC	1	1
Adjoint administratif	C	30 heures	1	1
Adjoint administratif	C	TC	1	1
Adjoint administratif	C	TC	1	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	TC	1	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	TC	1	1
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	28 heures	1	1
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	TC	1	1
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	TC	1	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	TC	1	1
aide comptable et ressources humaines	C	TC	1	1
Cadre d'emploi des attachés territoriaux				
Attaché	A	TC	1	1
Attaché	A	TC	1	1
TOTAL			13	13

AUGMENTATION TEMPS DE TRAVAIL D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF DE 16/35^{EME} A 30/35^{EME}

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité technique en date du 6 janvier 2021,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif en raison de l'augmentation des missions confiées

Les conseillers communautaires après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- De supprimer l'emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 16/35ème à compter du 1^{er} février 2021.
- De créer l'emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 30/35^{ème} à cette même date.
- de modifier le tableau des emplois en conséquence

Grade	Catégorie	Temps de travail hebdomadaire moyen	Ancien effectif	Nouvel effectif
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Responsable du service ressources humaines (paie et administration du personnel)	A ou B	TC	0	1
Cadre d'emploi des adjoints administratifs				
Adjoint administratif	C	TC	1	1
Adjoint administratif	C	30 heures	1	1
Adjoint administratif	C	TC	1	1
Adjoint administratif	C	TC	1	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	TC	1	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	TC	1	1
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	28 heures	1	1
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	TC	1	1
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	TC	1	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	TC	1	1
aide comptable et ressources humaines	C	TC	1	1
Cadre d'emploi des attachés territoriaux				
Attaché	A	TC	1	1
Attaché	A	TC	1	1
TOTAL			13	13

DELIBERATION RIFSEEP : MODIFICATION DE L'ARTICLE 10 (VERSEMENT)

DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de services sociaux des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe

Vu l'arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu la Circulaire NOR : RDF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale modifie le décret n°91-875 et établit une équivalence provisoire avec des corps de l'Etat bénéficiant du RIFSEEP afin que des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale non encore éligibles puissent en bénéficier à compter du 1er mars 2020.

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Vu l'avis du comité technique en date du 6 janvier 2021,

VU les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Le régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Il est proposé de modifier l'article 10 à la précédente délibération tel que présenté ci-dessous

Les conseillers communautaires, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d'approuver les termes de cette nouvelle délibération comme présenté ci-après :

I. INDEMNITE DE FONCTION, DE SUJETION ET D'EXPERTISE (IFSE)

Article 1 : IFSE

L'IFSE est instituée selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat.

L'IFSE est un outil indemnitaire qui a pour finalité de valoriser l'exercice des fonctions.

Ce principe de reconnaissance indemnitaire est axé sur l'appartenance à un groupe de fonctions. Il revient ainsi à l'autorité territoriale de définir les bénéficiaires et de répartir les postes au sein de groupes de fonctions.

Article 2 : Bénéficiaires de l'IFSE

- Titulaires
- Stagiaires
- Contractuels de droit public

Article 3 : Détermination des groupes de fonctions et des critères

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions auxquels seront rattachés des montants indemnitaires maximum annuels.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants. La hiérarchie entre les groupes va transparaître via des plafonds distincts.

La répartition de fonctions au sein des groupes de fonctions est réalisée selon un schéma simple et lisible au regard des critères fonctionnels objectivés. Ils doivent permettre de cibler les niveaux de responsabilité. Trois critères seront communs à tous les cadres d'emplois :

- Encadrement, coordination, pilotage et conception : Il s'agit de valoriser des responsabilités en matière d'encadrement et de coordination d'une équipe, ainsi que l'élaboration et le suivi de dossiers stratégiques ou la conduite de projet.
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : Il est retenu pour ce critère l'acquisition de compétences, les formations suivies, toutes démarches d'approfondissement professionnel sur un poste. A noter qu'il convient de distinguer l'expérience professionnelle de l'ancienneté. L'expérience évoquée traduit l'acquisition de nouvelles compétences, les formations suivies ainsi que toutes démarches d'approfondissement professionnel d'un poste au cours de la carrière. L'ancienneté est matérialisée par les avancements d'échelon.
- Sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de postes au regard de son environnement extérieur ou de proximité.

Les groupes de fonctions par cadre d'emplois sont définis au vu de critères d'attributions arrêtés par l'assemblée dans le tableau annexé ainsi que les montants maximums annuels pour la collectivité.

Au regard de ces informations, il est proposé de fixer les modalités de l'IFSE pour les cadres d'emplois comme suit :

- Catégories A

ATTACHES TERRITORIAUX					
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI ANNUEL DE L'IFSE PROPOSÉ	PLAFONDS INDICATIFS DE L'IFSE	MONTANT MAXI ANNUEL DU CIA PROPOSÉ	PLAFONDS INDICATIFS DU CIA
Groupe 1	Direction générale des services	20 200 €	36 210 €	2 000 €	6 390 €
Groupe 3	Chargé de communication	1 400 €	34 450€	400 €	4 500 €
CONSERVATEURS TERRITORIAL DU PATRIMOINE					
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI ANNUEL DE L'IFSE PROPOSÉ	PLAFONDS INDICATIFS DE L'IFSE	MONTANT MAXI ANNUEL DU CIA PROPOSÉ	PLAFONDS INDICATIFS DU CIA
Groupe 3	Direction d'un musée	2 000 €	34 450 €	900 €	6 080€
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS					
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI ANNUEL DE L'IFSE PROPOSÉ	PLAFONDS INDICATIFS DE L'IFSE	MONTANT MAXI ANNUEL DU CIA PROPOSÉ	PLAFONDS INDICATIFS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI ANNUEL DE L'IFSE PROPOSÉ	PLAFONDS INDICATIFS DE L'IFSE	MONTANT MAXI ANNUEL DU CIA PROPOSÉ	PLAFONDS INDICATIFS DU CIA
Groupe 2	Direction d'un établissement d'accueil de jeunes enfants	7 200 €	13 500 €	900 €	1 620 €
Groupe 3	Agents exerçant des fonctions d'encadrement de proximité et nécessitant une expertise et/ou tenus à des sujétions particulières	2 500 €	13 000 €	600 €	1 560 €
	Agents nécessitant une expertise et/ou tenus à des sujétions particulières	1 000 €	13 000 €	550 €	1 560 €
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF					
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI ANNUEL DE L'IFSE PROPOSÉ	PLAFONDS INDICATIFS DE L'IFSE	MONTANT MAXI ANNUEL DU CIA PROPOSÉ	PLAFONDS INDICATIFS DU CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI ANNUEL DE L'IFSE PROPOSÉ	PLAFONDS INDICATIFS DE L'IFSE	MONTANT MAXI ANNUEL DU CIA PROPOSÉ	PLAFONDS INDICATIFS DU CIA
Groupe 2	Agents exerçant des fonctions tenues à des sujétions particulières et/ou dont le poste requiert une expertise	6 900 €	14 650 €	800 €	1 995 €

- Catégories B

REDACTEURS TERRITORIAUX					
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI ANNUEL DE L'IFSE PROPOSÉ	PLAFONDS INDICATIFS DE L'IFSE	MONTANT MAXI ANNUEL DU CIA PROPOSÉ	PLAFONDS INDICATIFS DU CIA
Groupe 1	Direction d'une structure / responsable de pôle, d'un ou plusieurs service	14 000€	17 480 €	1 250 €	2 380€
Groupe 2	Agents exerçants des fonctions d'encadrement intermédiaire et/ou nécessitant une expertise et/ou tenus à des sujétions particulières	7 200€	16 015€	900 €	7 220€
Groupe 3	Agents exerçants des fonctions tenues à des sujétions particulières et/ou dont le poste requiert une expertise	6 900 €	14 650 €	800 €	1 995 €
ANIMATEURS TERRITORIAUX					
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI ANNUEL DE L'IFSE PROPOSÉ	PLAFONDS INDICATIFS DE L'IFSE	MONTANT MAXI ANNUEL DU CIA PROPOSÉ	PLAFONDS INDICATIFS DU CIA
Groupe 1	Direction d'une structure / responsable de pôle, d'un ou plusieurs service	14 000€	17 480 €	1 250 €	2 380€
Groupe 2	Agents exerçants des fonctions d'encadrement intermédiaire et/ou nécessitant une expertise et/ou tenus à des sujétions particulières	7 200€	16 015€	900 €	7 220€
Groupe 3	Agents exerçants des fonctions tenues à des sujétions particulières et/ou dont le poste requiert une expertise	6 900 €	14 650 €	800 €	1 995 €
TECHNICIENS TERRITORIAUX					
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI ANNUEL DE L'IFSE PROPOSÉ	PLAFONDS INDICATIFS DE L'IFSE	MONTANT MAXI ANNUEL DU CIA PROPOSÉ	PLAFONDS INDICATIFS DU CIA
Groupe 3	Agents exerçants des fonctions d'encadrement intermédiaire et/ou nécessitant une expertise et/ou tenus à des sujétions particulières	7 200 €	11 880 €	900 €	1 400 €
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE					
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI ANNUEL DE L'IFSE PROPOSÉ	PLAFONDS INDICATIFS DE L'IFSE	MONTANT MAXI ANNUEL DU CIA PROPOSÉ	PLAFONDS INDICATIFS DU CIA
Groupe 2	Agents exerçants des fonctions d'encadrement intermédiaire et/ou nécessitant une expertise et/ou tenus à des sujétions particulières	7 200 €	14 960 €	900 €	2 040 €

• Catégories C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX					
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI ANNUEL DE L'IFSE PROPOSÉ	PLAFONDS INDICATIFS DE L'IFSE	MONTANT MAXI ANNUEL DU CIA PROPOSÉ	PLAFONDS INDICATIFS DU CIA
Groupe 1	Agents exerçant des fonctions d'encadrement de premier niveau et/ou tenus à des sujétions particulières et/ou dont le poste requiert une expertise	6 800 €	11 340 €	770 €	1 260 €
Groupe 2	1) Agents exerçant des fonctions tenues à des sujétions particulières et/ou dont le poste requiert une expertise	2 500 €	10 800 €	660 €	1 200 €
	2) Agents exerçant des fonctions d'exécutions	1 000 €	10 800 €	550€	1 200 €
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE					
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI ANNUEL DE L'IFSE PROPOSÉ	PLAFONDS INDICATIFS DE L'IFSE	MONTANT MAXI ANNUEL DU CIA PROPOSÉ	PLAFONDS INDICATIFS DU CIA
Groupe 2	1) Agents exerçant des fonctions tenues à des sujétions particulières et/ou dont le poste requiert une expertise	2 500 €	10 800 €	660 €	1 200 €
	2) Agents exerçant des fonctions d'exécutions	1 000 €	10 800 €	550€	1 200 €
AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX					
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI ANNUEL DE L'IFSE PROPOSÉ	PLAFONDS INDICATIFS DE L'IFSE	MONTANT MAXI ANNUEL DU CIA PROPOSÉ	PLAFONDS INDICATIFS DU CIA
Groupe 2	3) Agents exerçant des fonctions tenues à des sujétions particulières et/ou dont le poste requiert une expertise	2 500 €	10 800 €	660 €	1 200 €
	4) Agents exerçant des fonctions d'exécutions	1 000 €	10 800 €	550€	1 200 €
AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES					
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI ANNUEL DE L'IFSE PROPOSÉ	PLAFONDS INDICATIFS DE L'IFSE	MONTANT MAXI ANNUEL DU CIA PROPOSÉ	PLAFONDS INDICATIFS DU CIA
Groupe 2	1) Agents exerçant des fonctions tenues à des sujétions particulières et/ou dont le poste requiert une expertise	2 500 €	10 800 €	660 €	1 200 €
	2) Agents exerçant des fonctions d'exécutions	1 000 €	10 800 €	550 €	1 200 €
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION					

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI ANNUEL DE L'IFSE PROPOSÉ	PLAFONDS INDICATIFS DE L'IFSE	MONTANT MAXI ANNUEL DU CIA PROPOSÉ	PLAFONDS INDICATIFS DU CIA
Groupe 1	Agents exerçant des fonctions d'encadrement de premier niveau et/ou tenus à des sujétions particulières et/ou dont le poste requiert une expertise	6 800 €	11 340 €	770 €	1 260 €
Groupe 2	1) Agents exerçant des fonctions tenues à des sujétions particulières et/ou dont le poste requiert une expertise	2 500 €	10 800 €	660 €	1 200 €
	2) Agents exerçant des fonctions d'exécutions	1 000 €	10 800 €	550 €	1 200 €
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX					
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI ANNUEL DE L'IFSE PROPOSÉ	PLAFONDS INDICATIFS DE L'IFSE	MONTANT MAXI ANNUEL DU CIA PROPOSÉ	PLAFONDS INDICATIFS DU CIA
Groupe 1	Agents exerçant des fonctions d'encadrement de premier niveau et/ou tenus à des sujétions particulières et/ou dont le poste requiert une expertise	6 800 €	11 340 €	770 €	1 260 €
Groupe 2	1) Agents exerçant des fonctions tenues à des sujétions particulières et/ou dont le poste requiert une expertise	2 500 €	10 800 €	660 €	1 200 €
	2) Agents exerçant des fonctions d'exécutions	1 000 €	10 800 €	550 €	1 200 €
AGENTS DE MAITRISE					
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI ANNUEL DE L'IFSE PROPOSÉ	PLAFONDS INDICATIFS DE L'IFSE	MONTANT MAXI ANNUEL DU CIA PROPOSÉ	PLAFONDS INDICATIFS DU CIA
Groupe 2	Agents exerçant des fonctions tenues à des sujétions particulières et/ou dont le poste requiert une expertise	2 500 €	10 800 €	660 €	1 200 €
ADJOINTS DU PATRIMOINE					
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI ANNUEL DE L'IFSE PROPOSÉ	PLAFONDS INDICATIFS DE L'IFSE	MONTANT MAXI ANNUEL DU CIA PROPOSÉ	PLAFONDS INDICATIFS DU CIA
Groupe 1	Agents exerçant des fonctions d'encadrement de premier niveau et/ou tenus à des sujétions particulières et/ou dont le poste requiert une expertise	6 800 €	11 340 €	770 €	1 260 €
Groupe 2	1) Agents exerçant des fonctions tenues à des sujétions particulières et/ou dont le poste requiert une expertise	2 500 €	10 800 €	660 €	1 200 €
	2) Agents exerçant des fonctions d'exécutions	1 000 €	10 800 €	550 €	1 200 €

Article 4 : Attribution individuelle

Conformément au décret n° 91-875, le Président fixera librement par arrêté le montant individuel dans la limite des montants maximums prévus dans le tableau selon les critères d'attribution du groupe et ceux communs à tous les cadres d'emplois cités à l'article 3.

Article 5 : Réexamen :

Le montant de l'IFSE pourra faire l'objet d'un réexamen en cas de changement de groupe de fonction avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions afin d'encourager la prise de responsabilité mais également au sein du même groupe de fonction:

- En cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonction,
- A minima tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (approfondissement des compétences techniques, de diversification des connaissances),

II. Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)

Article 6 : Objet du CIA

Le complément indemnitaire annuel est institué afin de tenir compte de l'engagement professionnel et la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir est fondée sur l'entretien professionnel.

Il est proposé de fixer le CIA selon les critères qui pourraient être les suivants :

- 1) Présentéisme (Représente 50 % du montant du CIA)
 - 0 à 4 jours d'absence 100 % de la part correspondant au « présentéisme »
 - 5 à 14 jours d'absence 75 % de la part correspondant au « présentéisme »
 - 15 à 21 jours d'absence 50 % de la part correspondant au « présentéisme »
 - 22 à 39 jours d'absence 25 % de la part correspondant au « présentéisme »
 - Au-delà de 40 jours d'absence 0 % de la part correspondant au « présentéisme »

Les jours sont calendaires (samedi, dimanche, fériés compris). Aux jours d'absence, ne sont pas comptabilisés les jours de carence (déjà ôtés du salaire), les jours de congés ordinaires, de fractionnement, journées exceptionnelles accordées dans le règlement de gestion du temps et la récupération.

- 2) Engagement professionnel (représente 15 % du montant du CIA)
 - . Implication dans le travail, disponibilité, adaptabilité...
- 3) L'atteinte des objectifs (représente 10 % du montant du CIA)
 - . En fonction de l'entretien professionnel
- 4) Savoir-être (représente 15 % du montant du CIA)
 - . Discrétion, politesse...
 - . Tenue correcte,
 - . Sens du service public
- 5) Manière de servir (représente 10 % du montant du CIA)
 - . Respect de la hiérarchie,
 - . Respect des consignes.

Les critères 2, 3, 4 et 5 seront notés par le supérieur hiérarchique N+1 puis remis au service des ressources humaines pour calcul du critère 1 et attribution du CIA.

Article 7 : Bénéficiaires du CIA

- Titulaires
- Stagiaires
- Contractuels de droit public

Article 8 : Modalités d'attribution

L'autorité fixe annuellement les montants individuels par arrêté dans la limite d'un montant maximum fixé par l'assemblée délibérante par groupe de fonction conformément au tableau ci-dessus.

Le coefficient individuel de l'agent, compris entre 0 et 100 %, sera attribué au vu des critères, pour chaque agent sur le montant maximum annuel défini par l'assemblée délibérante fixé dans le tableau en annexe par groupe de fonctions de chaque cadre d'emploi dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat. Il est assujéti à l'engagement professionnel et à la manière de servir appréciés au regard de l'entretien professionnel.

III. Dispositions communes

Article 9 : Cadres d'emplois concernés

L'IFSE et le CIA sont attribués aux agents des cadres d'emplois indiqués dans l'article 3.

Article 10 : Versement

L'IFSE sera versée mensuellement.

Le CIA sera versé à l'issue de l'entretien professionnel de l'année écoulée.

Les versements seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Article 11 : Cumul

Le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Le dispositif compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée au DGS.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

Article 12 : Les modalités de maintien ou de suppression.

Règles applicables en cas d'absence :

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'IFSE sera maintenue intégralement
- En cas de congé longue maladie, longue durée et grave maladie, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Article 14 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 15 : Abrogation des délibérations antérieure

Toutes dispositions antérieures portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées.

Article 16 : Exécution

Le Président et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 17 : Voies et délais de recours

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Article 18 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet pour l'année 2020.

Les délibérations antérieures instaurant le régime indemnitaire sont abrogées.

APPROBATION D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION OPAH SUR LA COMMUNE DU MAGE

Vu, la délibération n° 2018.06.204 du conseil communautaire du 28 juin 2018 concernant l'approbation et la signature de la convention d'OPAH 2019-2021,

Vu l'inscription au budget principal de la CdC des crédits correspondants,

Vu la fiche de synthèse OPAH, constituant la demande de financement, transmise le 31 juillet 2020 par les services du PETR du Perche Ornais en charge du suivi et de l'instruction des dossiers OPAH.

Considérant que dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire, les Communautés de communes soutiennent les travaux de rénovation énergétique ainsi que les travaux lourds, conformément à la convention signée avec l'ANAH.

Dans ce contexte, les dossiers de demande de subvention pour les travaux de rénovation énergétique du ménage suivant est à l'ordre du jour :

NOM Prénom	Commune	Revenus Ménage	Gain énergétique	Eco- matériaux	Montant HT des travaux	Montant subvention CdC demandée
VOISIN Marie- Emmanuelle	Le Mage	Très modeste	50 %	Oui	38 356.29 €	1 000 €

Le Président propose aux membres du Conseil communautaire :

- **D'accepter la demande de subvention telle que présentée ci-dessus et d'attribuer un montant de 1 000 € à ce projet au profit de Mme Voisin Marie-Emmanuelle, 3, ruelle du Chêne, 61290 Le MAGE**

COVID 19 – RETOUR D'EXPERIENCE

Information générale sur les conditions d'exercice des agents de la CdC durant les épisodes COVID 19 écoulés et en cours

AVENANT N°1 AU LOT COUVERTURE – ECOLE DE NEUILLY SUR EURE

Par délibération n° 2020.02.54 du 13 février 2020, le conseil communautaire attribuait le marché de travaux pour le lot n° 4 « charpente bois et couverture (base + option 1) » à l'entreprise BEQUET SAS pour un montant de 96 439.93 € HT.

Afin de prendre en compte les modifications nécessaires à apporter au marché initial concernant des gouttières sur un bâtiment existant. Il est nécessaire de prévoir un avenant n°1 au marché, pour des travaux supplémentaires estimés à 3 060.90 € HT soit 3 673,08 € TTC.

Cet avenant modifie donc le montant du marché initial pour le porter à 99 500.83 € HT soit 119 401 € TTC

Cette intervention permettra de traiter l'ensemble des eaux pluviales directement sur le site de l'école et de s'affranchir du réseau existant sur la parcelle voisine

Les conseillers communautaires après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- **Accepter les termes de l'avenant n°1 au marché de travaux lot n° 4 « charpente bois et couverture (base + option 1) » à l'entreprise BEQUET SAS**
- **Autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant n°1 et tous les documents y afférents**
- **D'établir en conséquence un avenant à la contribution financière de la commune intégrant l'augmentation du marché.**

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES TERRAINS POUR L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR ET DES ABORDS DE L'EHPAD LA PROVIDENCE

Dans le cadre du projet d'aménagement du carrefour de la RD 8 et RD 11 et des abords de l'EHPAD la providence, et suite aux échanges de terrains entre la commune de Longny les Villages et l'association Marguerite Guérin, les parcelles nécessaires à la réalisation de cet aménagement nous ont été mises à disposition par la commune de Longny les Villages par délibération en date du 9 décembre 2020.

Cette mise à disposition a été formalisée par un « Procès-verbal de mise à disposition de biens immobiliers à la communauté de communes des hauts du Perche » annexé à la présente délibération

Les conseillers communautaires après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- **d'approuver ce Procès-verbal de mise à disposition des parcelles concernées, tel qu'annexer à la présente**
- **d'autoriser monsieur le Président à signer tous documents afférent à cette mise à disposition**

CHOIX DU BUREAU D'ETUDE POUR LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE - CHAUDIERE BOIS - ECOLES, CLSH, PISCINE DE LONGNY AU PERCHE

AFCE avait été missionné par la CdC du Pays de Longny pour réaliser une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la requalification énergétique de la Crèche et le CLSH de Longny au Perche en 2015. Cette mission transférée à la CdC des hauts du Perche en 2017 cours encore à ce jour sans jamais avoir été réellement activée.

Il est proposé de mettre un terme à cette mission et de re-consulter des Bureaux d'étude pour engager une mission de maîtrise d'œuvre centrée sur la réalisation d'une chaudière bois collective pour le chauffage des équipements communautaires suivants : Ecoles maternelles et primaire, CLSH de Longny au Perche et équipements communaux : Piscine et éventuellement bâtiment de la MJC

Deux bureaux d'étude ont été consultés, suite à la délibération du Conseil communautaire du 3 décembre 2020 pour cette mission. Seul AFCE a répondu.

Ce projet a été examiné et validé en CAO ce Lundi 11 décembre qui a retenu la proposition d'AFCE pour un montant de 35 710 € HT.

Les conseillers communautaires après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- De mettre un terme à la mission d'AFCE engagée antérieurement par l'ex CdC du Pays de Longny au Perche et transférée à la CdC des Hauts du Perche,
- D'approuver cette nouvelle mission et de la confier au bureau d'étude AFCE pour un montant de 35 710 € HT.
- D'autoriser monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission de maîtrise d'œuvre.

CONVENTION MISE A DISPOSITION CHAUFFAGE A LA LUDOTHEQUE SALLE FRANÇOIS DUGUE A TOUROUVRE AU PERCHE – ORNE HABITAT

Orne Habitat est propriétaire de 20 logements collectifs situés Résidence Ernest à Tourouvre au Perche. La commune détient la propriété d'une salle communale située rue François Dugué à proximité de ces logements. Bien que la propriété de ces immeubles soit distincte, ils partagent le même réseau de chauffage dont Orne Habitat est propriétaire.

Par conséquent, Orne Habitat a, par convention en date des 23 mai 2017 et 21 août 2017, conclu une convention de chauffe avec la collectivité ayant pour objet notamment les modalités d'alimentation en chauffage de cette salle ainsi que la refacturation des différents coûts de chauffe.

Par délibération en date du 14 décembre 2017, la Commune de TOUROUVRE AU PERCHE a mis à disposition de la Communauté de Communes des Hauts du Perche la salle située rue François Dugué afin d'y installer son service enfance et jeunesse.

Cette salle, anciennement à usage de ludothèque a été récemment transformée en relais d'assistantes maternelles (RAM).

Compte tenu des statuts de la Communauté de Communes des Hauts du Perche exerçant de plein droit la compétence « enfance et jeunesse » et conformément aux articles L.1321-1 et suivants du CGCT, « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence (...) ».

La présente convention est conclue pour **une durée initiale de trois ans**, à compter rétroactivement du **1^{er} janvier 2019** qui prendra fin le **31 décembre 2021**.

A l'expiration de la durée ci-dessus fixée et à défaut de congé donné selon les règles prévues ci-après, la convention **se renouvellera tacitement d'année en année**

Par conséquent, la mise à disposition de la salle communale a été constatée par un procès-verbal en date des 20 et 24 janvier 2020 établi contradictoirement entre la commune de Tourouvre au Perche et la collectivité bénéficiaire. En sa séance du 13 février 2020, la Communauté de Communes des Hauts du Perche a approuvé ledit procès-verbal de mise à disposition du bâtiment.

Les conseillers communautaires après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'Accepter les termes de Convention de mise à disposition du chauffage à la Ludothèque « Salle François Dugué à Tourouvre au Perche » avec Orne Habitat, telle que présentée en annexe
- D'Autoriser monsieur le Président à signer ladite convention et tous les documents y afférents

CONVENTION RELATIVE A UNE MISSION D'ARCHIVAGE – CDG 61

Vu, les dispositions de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, rendant notamment applicables les dispositions du Code du Travail concernant les conditions d'hygiène et sécurité nécessaires à la santé des personnes,

Vu la proposition du CDG 61,

Considérant que cette mission est réalisée sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat par le Directeur des Archives Départementales de l'Orne par délégation du préfet et suivant les règles et normes régissant la prise en charge d'archives publiques édictées par le Service Interministériel des Archives de France,

Cette mission d'archivage s'opérera sur l'ensemble des sites de stockages de la CdC tel que décrits dans la convention proposée par le CDG 61

La prestation de cette mission est évaluée à ce jour à 18 400 €, coût arrêté selon les prescriptions visées dans le projet de convention.

Les Membres du conseil communautaire, sont appelés à délibérer pour :

- D'accepter les termes de relative à la mission d'archivage proposée par le CDG 61, telle que présentée en annexe
- D'autoriser monsieur le Président à signer ladite convention et tous les documents y afférents

QUESTIONS DIVERSES

- Poursuite IRN

La Région Normandie envisage de poursuivre le dispositif « Impulsion Résistance Normandie » jusqu'en juin 2021, visant à soutenir les entreprises en difficultés dans cette période de crise sanitaire (COVID 19) et n'ayant pas la possibilité de prétendre aux aides nationales. A ce titre elle sollicite de nouveau les EPCI du Territoire Normande pour qu'ils s'associent à la mise œuvre de cette action.

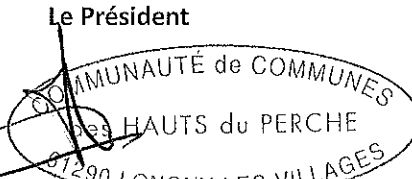
Le président rappelle que 10 000 E de la CdC ont été déjà engagés pour soutenir les acteurs économiques des hauts du Perche dans ce Cadre. Que sur l'enveloppe de 42 000 € initialement prévus il reste 32 000€ qui pourraient être de nouveau mis à disposition pour la poursuite de ce dispositif. A l'unanimité les conseillers communautaires approuvent cette proposition de la Région et charge le président de avec quelles modalités ce dispositif pourrait se déployer sur notre territoire.

- Positionnement CDC : Association des festivités des Hauts du Perche
Il est rappelé que cette association initialement créée pour porter des manifestations et événements à l'échelle des hauts du perche, doit organiser son assemblée générale le lundi 25 février à cette occasion elle devrait renouveler l'ensemble de son exécutif !
- Conseiller numérique
L'Etat propose de favoriser le déploiement de conseilles numérique sur les territoires en exprimant le besoin en soutenant financièrement l'embauche de conseiller (100% d'un smic) afin que ces derniers accompagnent particuliers entreprises association dans l'acquisition de compétences et le pratique du numériques dans leurs activités.
La Cdc va réfléchir, dans les cadre des points publics qui pourraient s'appuyer sur le réseau des médiathèques du territoire, à porter une action de ce type.

L'ensemble des points à l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h 15

Le prochain conseil communautaire aura lieu le 11 février à la salle Zunino de Tourouvre au Perche afin d'examiner les comptes de gestion et administratif de l'année 2020

Le conseil communautaire suivant est prévu le 2 mars pour le vote du budget 2021

Le Président

COMMUNAUTÉ de COMMUNES
des HAUTS du PERCHE
87290 LONGUESECO-VILLAGES
Emmanuel LE SECQ